

# MODULE D'ALIMENTATION DE THERMOSTAT

## N° de cat. 30A00-2

### Directives d'installation et manuel de l'utilisateur

#### AVERTISSEMENTS ET MISES EN GARDE

- Observer tous les avertissements et directives apparaissant sur le dispositif.
- Ne pas installer ce dispositif à proximité d'une source d'eau – comme une baignoire, un bac à laver, une cuve à lessive ou un évier de cuisine –, dans un sous-sol humide ni près d'une piscine.
- Ne jamais insérer quelque objet que ce soit dans les ouvertures de ce dispositif, elles sont sous tension et peuvent présenter un danger.
- CONSERVER CES DIRECTIVES.
- Ne jamais effectuer l'installation de câblage ou de composants de communication pendant un orage.

#### AVERTISSEMENTS ET MISES EN GARDE

- Ne jamais installer ni utiliser de composants dans des endroits mouillés, à moins qu'il ne s'agisse de dispositifs désignés comme étant conçus spécialement à cette fin.
- Ne jamais toucher des bornes de raccordement ni du fil non isolés, à moins que le circuit ne soit pas relié à l'interface réseau.
- On doit prendre toutes les précautions requises lorsqu'on installe ou modifie du câblage ou des composants de télécommunication.

#### DESCRIPTION

Le module 30A00 est ajouté aux systèmes utilisant des thermostats RC-80, RC-1000 et RC-2000 dans les situations suivantes :

1. La commande de l'appareil de traitement de l'air ne fournit pas assez de courant pour alimenter le thermostat, comme l'indiquent les « réinitialisations » de ce dernier à chaque appel de chauffage ou de climatisation (dans le cas des modèles RC-80, tous les segments de l'affichage s'allument pendant quelques secondes, et la minuterie de mise en marche est remise à zéro).

ET

2. Il n'y a pas de cinquième fil (commun) à l'emplacement du thermostat

#### INSTALLATION

1. Trouver sur le tableau du système de CVC ou sur l'appareil de traitement de l'air un espace suffisamment grand pour accepter le module 29A00. Cet espace doit être dégagé de l'avant comme de l'arrière du tableau.
2. Fixer le module 30A00 au moyen des vis.
3. Effectuer le câblage conformément à la figure 1 (RC-80) ou 2 (RC-1000 et RC-2000). Il est à noter que la borne commune (COM) peut parfois être identifiée par un « X ».
4. Vérifier le fonctionnement du thermostat en mode de chauffage et de climatisation.

Figure 1

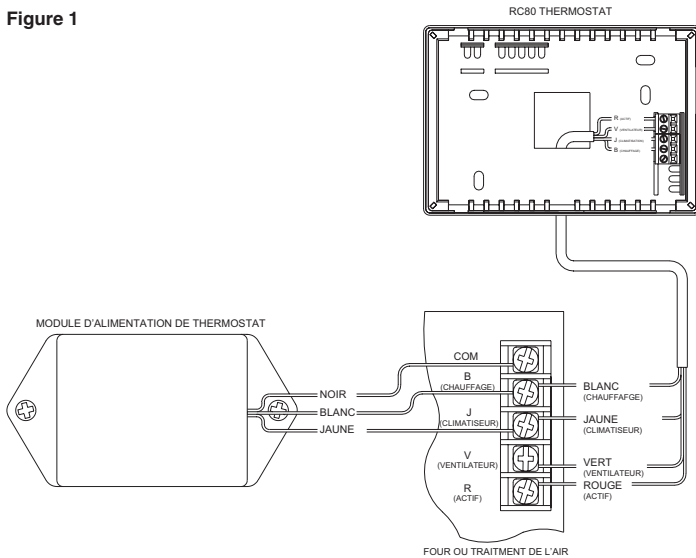
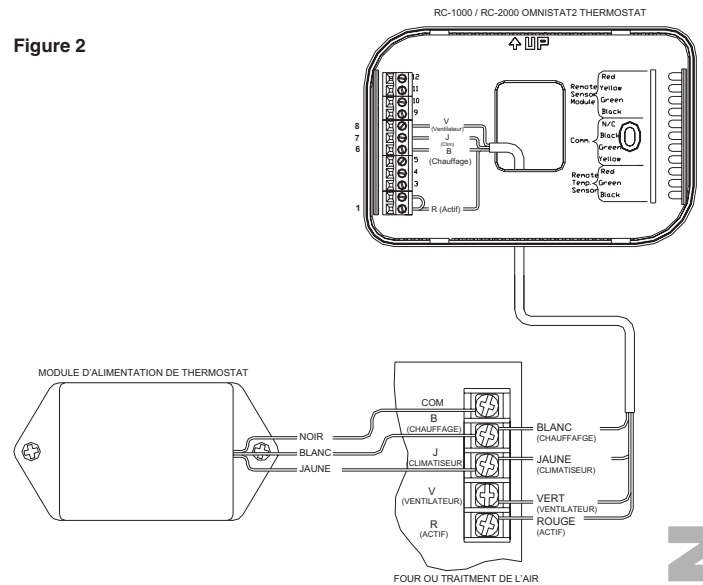


Figure 2



#### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ FCC :

Cet équipement a fait l'objet de tests et a été jugé conforme aux normes en matière de dispositifs numériques de classe B, en vertu de la partie 15 des règlements de la FCC, et conforme aux normes en matière de brouillage (NMB) préjudiciable en vertu de la réglementation du ministère canadien des Communications. Ces normes ont été élaborées dans le but d'assurer une protection raisonnable contre le brouillage préjudiciable quand l'équipement est utilisé en milieu résidentiel. Cet équipement génère, utilise et peut irradier de l'énergie haute fréquence; s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux directives, il peut engendrer des perturbations susceptibles de brouiller les radiocommunications. Il est cependant impossible de garantir l'absence de telles perturbations dans une installation donnée. Si cet équipement est source de parasites au niveau des récepteurs radio ou des téléviseurs, ce qu'on peut déterminer en le mettant sous et hors tension, on recommande à l'utilisateur de rectifier la situation en adoptant une ou plusieurs des mesures suivantes :

- réorienter ou déplacer l'antenne réceptrice;
- augmenter la distance entre l'équipement et le récepteur;
- brancher l'équipement à une prise sur un circuit autre que celui où est branché le récepteur.
- consulter le revendeur ou un technicien expérimenté en radio/télévision pour assistance

#### Information relative aux droits d'auteur et aux marques de commerce

L'utilisation dans ce document de marques de commerces ou de service, de noms commerciaux, de marques de fabrique et/ou de noms de produits appartenant à des parties tierces est fait aux fins d'information seulement et est ou pourrait être la marque de commerce de leur(s) détenteur(s) respectif(s) ; un tel usage n'implique d'aucune façon une affiliation, un parrainage ou un endossement quelconque.

#### GARANTIE LIMITÉE DE LEVITON

Leviton garantit au consommateur-acheteur (Acheteur), et uniquement au crédit dudit Acheteur, que les produits fabriqués par Leviton et portant sa marque (Produits) ne présenteront aucun défaut de matériaux ou de fabrication durant les laps de temps indiqués ci-dessous, le plus court l'emportant dans tous les cas. • **Produits OmniPro II et Lumina Pro** : trois (3) ans suivant l'installation, ou quarante-deux (42) mois suivant la date de fabrication. • **Produits OmniLT, Omni IIe et Lumina** : deux (2) ans suivant l'installation, ou trente (30) mois suivant la date de fabrication. • **Thermostats et accessoires** : deux (2) ans suivant l'installation, ou trente (30) mois suivant la date de fabrication. • **Piles rechargeables installées** : quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat. **Remarque** : les piles primaires (non rechargeables) livrées dans les Produits ne sont pas garanties. **Produits fonctionnant sous un système d'exploitation Windows®** : durant la période de garantie, Leviton rétablira sans frais les valeurs par défaut de systèmes d'exploitation corrompus, à condition que les Produits visés aient été utilisés de la manière initialement prévue. L'installation de logiciels autres que ceux de Leviton ou la modification des systèmes d'exploitation fournis aurait pour effet d'annuler la présente garantie. Les obligations de Leviton en vertu de la présente garantie se limitent à la réparation ou au remplacement, à sa discrétion, des Produits présentant des défaillances sur le plan des matériaux ou de la fabrication. Leviton se réserve le droit de remplacer ces Produits par des équivalents neufs ou résinés. L'entreprise ne saurait être tenue responsable des coûts de main-d'oeuvre liés au retrait et à la réinstallation des Produits. Les Produits réparés ou de remplacement seront couverts par la présente garantie pour la durée restante de cette dernière ou pour quatre-vingt-dix (90) jours, la période la plus longue l'emportant. La présente garantie ne couvre pas les produits logiciels sur PC. **Leviton se dégage de toute obligation en ce qui a trait aux conditions et usages hors de son contrôle. L'entreprise ne saurait être tenue responsable de problèmes résultant d'installations incorrectes, du défaut de lire les directives écrites relativement à la pose et à l'utilisation des Produits, de l'usage normale, de catastrophes, d'omissions ou de négligences de la part des utilisateurs, ou encore d'autres causes externes.** Pour lire les garanties intégrales et savoir comment retourner des Produits, il faut se rendre au [www.leviton.com](http://www.leviton.com).